



**SURDIFICHE**

**N° 9**

# ACCESSIBILITÉ DES LIEUX PUBLICS

L'accessibilité a surtout été développée, jusqu'à présent, pour les personnes en fauteuil roulant (rampe d'accès, trottoirs surbaissés, parkings réservés...), mais la nouvelle loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées prend aussi les personnes sourdes ou malentendantes. Cette fiche donne quelques exemples des difficultés quotidiennes des personnes sourdes ou malentendantes et des solutions qui existent.

ment un système de sous-titrage numérique est apparu, il est encore très rare (une salle à Paris et une à Mulsanne dans la Sarthe).

## THÉÂTRES

Comme les cinémas, certains sont équipés de boucle magnétique ou de système de transmission à infrarouges (le récepteur est prêté à l'entrée). Quelques théâtres disposent d'un système de visualisation des dialogues sur écran portable. C'est le cas, notamment, du théâtre National Chaillot à Paris et du théâtre de La Criée à Marseille.

## CINÉMAS

Les films en VOST (sous-titrés) sont accessibles mais ne sont projetés que dans les grandes villes. Certains cinémas sont équipés de boucles magnétiques (même système que pour le téléphone, il faut un appareil auditif avec la position « T » pour recevoir cette aide auditive). Récem-

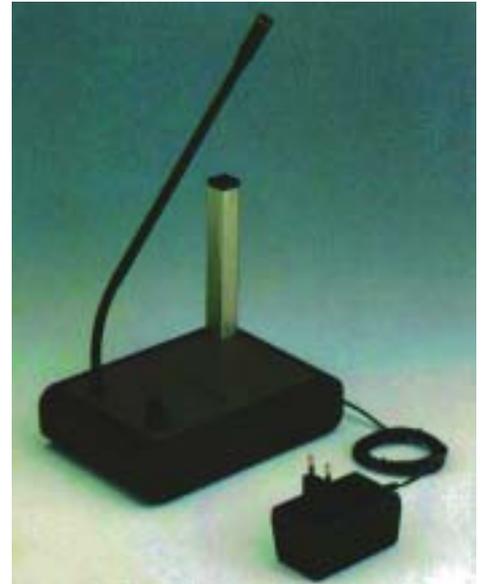
## MUSÉES

La plupart des musées nationaux de Paris et de sa région, la cité des Sciences et de l'Industrie, offrent des services de guides pratiquant la langue des signes. Il n'existe pas de

**2-AS**  
**Association pour**  
**l'Accessibilité**  
**du cadre de vie aux**  
**personnes Sourdes,**  
**devenues sourdes**  
**ou malentendantes**  
**12, rue d'Auffargis**  
**78690 Les Essarts-le-Roi**  
**www.2-As.org**  
**Fax 01 30 41 55 17**



**Livret électronique de visualisation des dialogues,  
utilisé notamment dans des théâtres**



**Induction magnétique  
pour guichets**

service similaire pour les malentendants qui ont surtout besoin d'informations écrites (cartels, guides, vidéos sous-titrées...).

### **TÉLÉCOMMUNICATIONS DANS LES LIEUX PUBLICS**

Il est possible d'utiliser des bornes Internet ou des Publifax, mais la solution pour les personnes sourdes est le téléphone mobile GSM qui permet d'envoyer et de recevoir des messages (SMS ou Texto). Cependant de nombreuses administrations ou entreprises ne peuvent pas être contactées par SMS.

Les cabines publiques sont normalement toutes équipées d'induction magnétique; On identifie ces cabines grâce au pictogramme « Oreille barrée » gravée sur le combiné.

Les Minitel installés dans les bureaux de poste ne sont pas utilisables par les sourds et malentendants : seul le 36 11 (annuaire) est accessible sur ces Minitel.

Seule la ville de Toulouse dispose d'un réseau de Publiminitel sur la voie publique, les gares et stations du métro. Des Publiminitel sont mis à

disposition du public dans des aéro-gares (Orly et Roissy-Charles-de-Gaulle).

### **SERVICES DE SECOURS (SAMU, POMPIERS, POLICE)**

Une personne sourde isolée ne peut téléphoner aux services de secours. Certains services peuvent être contactés par Minitel. Se renseigner auprès des associations locales qui disposent de l'annuaire national des numéros d'appel d'urgence (ou voir le site [www.2-as.org](http://www.2-as.org)). Il faudrait créer des centres relais et un numéro de secours accessible par SMS

### **TRANSPORTS**

Une personne seulement sourde ou malentendante peut marcher et utiliser les transports en communs, mais elle ne reçoit souvent aucune information (donnée par haut-parleurs) en cours de déplacement et connaît d'importantes difficultés au moindre incident. En cas de besoin, la personne sourde à des difficultés pour communiquer et ne parvient pas toujours à obtenir une aide des autres

voyageurs ou du personnel. Les informations visuelles pour les sourds et malentendants bénéficient à tous les usagers. Depuis quelques années, les transporteurs développent des réseaux informatiques de transmission d'information en temps réel, avec écrans sur les quais et dans les trains. Parmi les réalisations : toutes les stations du métro parisien sont équipés d'un guichet avec boucle



**Bornes Internet publique**



Conférence avec transcription par vélotypie



Visite de musée avec transmission du son

magnétique, des panneaux électroniques d'information sont installés dans les trains (RER région parisienne) et des autobus (diverses villes), des moniteurs vidéo sur les quais ou les arrêts d'autobus affichent des renseignements (diverses villes). A Paris et dans la région parisienne, il existe un service d'accompagnement des personnes handicapées (« Les compagnons du voyage ») uti-

lisé notamment par les enfants sourds.

### CONDUITE DES VÉHICULES AUTOMOBILES

La surdité, même totale, n'entraîne pas une incapacité à la conduite des voitures et motocyclettes. En revanche, la surdité peut être un cas d'incapacité pour les chauffeurs routiers professionnels.

Les personnes sourdes ou malentendantes doivent signaler leur surdité pour passer le permis de conduire, une visite médicale est obligatoire.

Le port de l'appareil auditif peut être imposé pour la conduite.

Le seul aménagement des véhicules imposé par le Code de la Route est un rétroviseur extérieur droit.



Système d'avertisseurs pour hôtel